DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Poursuite d'exploitation d'une carrière de sables
(rubrique 2510.1)

Lieu-dit "La Marzan"

Commune de REBOURSIN

(Département de l'Indre)

S.O.B.T.P.
Société Ouvrière de Bâtiments et Travaux Publics
6 rue de la Liberté
36150 SAINT-FLORENTIN

Résumé non technique de l'étude d'impact

Dossier n°12.36.4905

DECEMBRE 2010 complété en juillet et octobre 2011

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Poursuite d'exploitation d'une carrière de sables - (rubrique 2510.1)

Lieu-dit "La Marzan", commune de REBOURSIN *(Département de l'Indre)*

SOMMAIRE

Le projet sur la carrière à la Marzan 3
Localisation de l'activité 7
Le site 9
L'environnement du projet 11
Conditions d'exploitation 15
Remise en état du site 17
Interactions de l'extension de la carrière avec l'environnement 20

Une carrière est une activité répertoriée comme une installation classée pour la protection de l'environnement (plus précisément sous la rubrique 2510.1). Pour fonctionner, une telle activité est soumise à une autorisation préfectorale accordée, sur la base d'un dossier de demande d'autorisation comprenant notamment une étude d'impact environnementale, à l'issue d'une procédure d'instruction (cf. schéma ci-dessous) qui intègre une enquête publique.

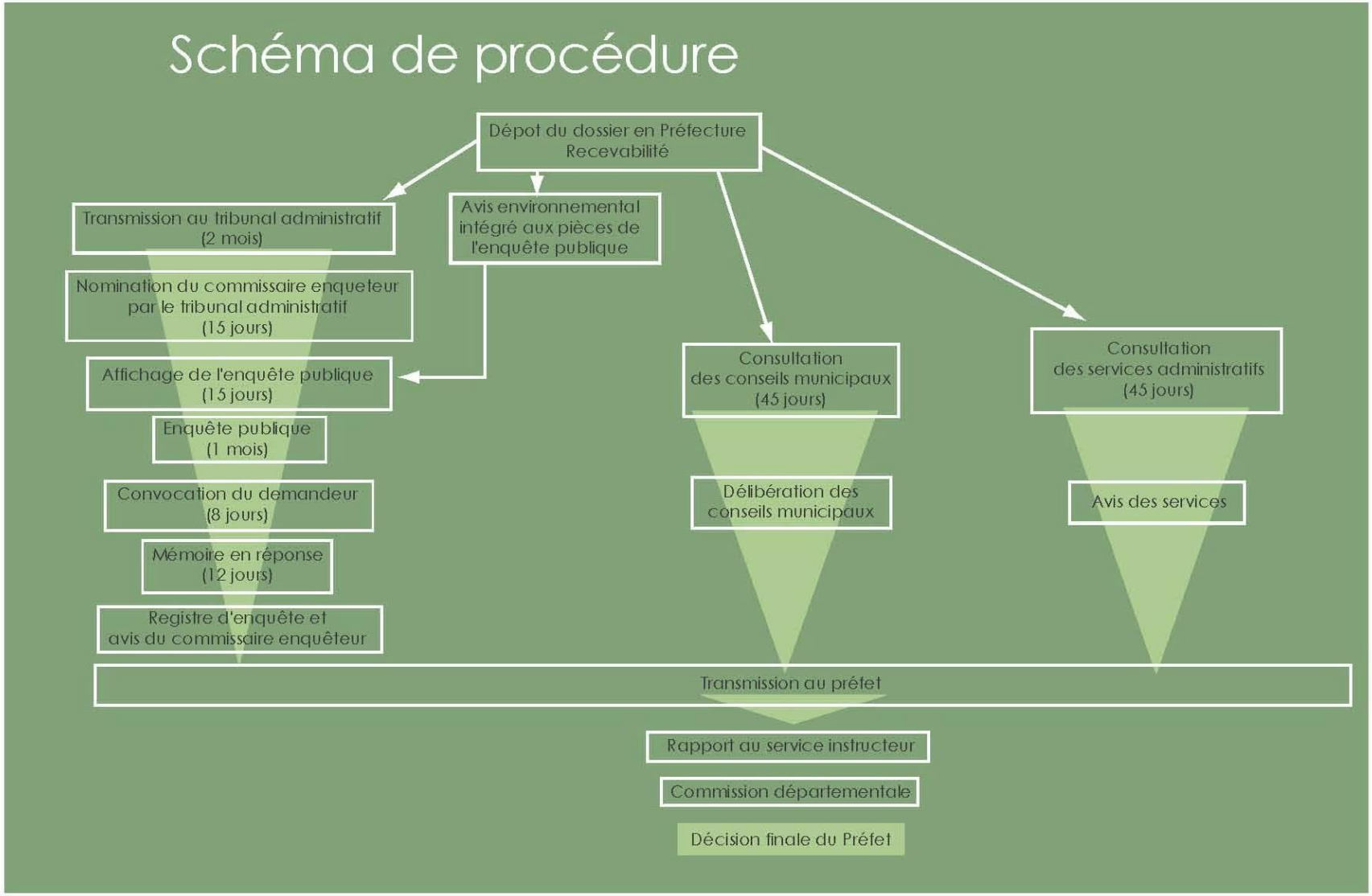

A ce titre, l'article R 512-8-III du Code de l'environnement prévoit que l'étude d'impact fasse l'objet d'un résumé non technique afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations qu'elle contient.

LE PROJET SUR LA CARRIERE A LA MARZAN

L'exploitant de la carrière : la SOBTP

Créée en 1980 sous la forme d'une société coopérative ouvrière de production anonyme, la Société Ouvrière de Bâtiment et de Travaux Publics, connue sous l'identité S.O.B.T.P., a développé deux secteurs d'activité, l'une en travaux publics (assainissement, trottoirs, canalisations, réseaux…) et l'autre en bâtiment. La clientèle est essentiellement locale.

Le projet :	**poursuite d'exploitation** sur une surface de **46 948 m²** **surface à extraire** de **13 500 m².**
Usage du sable extrait :	travaux de maçonnerie (neuf ou rénovation). travaux publics (assainissement, trottoirs, canalisations, réseaux…), la clientèle est essentiellement locale.
Autre vocation du site :	accueil de déblais de chantiers de terrassement (matériaux inertes) pour lesquels les solutions d'élimination manquent.
Remise en état :	boisement.

La carrière :

La carrière de La Marzan a été acquise pour, d'une part subvenir aux besoins propres des chantiers de travaux publics de l'entreprise en sable et, d'autre part, disposer d'une excavation permettant d'accueillir les déblais de chantiers de terrassement, pour lesquels les solutions d'accueil manquent dans le secteur.

Le projet :

L'autorisation d'exploiter en vigueur arrivera à échéance en avril 2011 sans que la totalité du gisement disponible dans l'emprise de la carrière n'ait été extraite. La S.O.B.T.P a donc décidé d'engager les démarches administratives pour obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation de la carrière.

L'emprise concernée par le projet et les conditions d'exploitations resteront strictement identiques. La société continuera à se servir de ce site pour y déposer les déblais issus des chantiers de travaux publics qu'elle réalise.

Le projet d'exploitation porte sur une surface de 46 948 m^2 (4 ha 69 a 48 ca) pour une superficie restant à extraire de 13 500 m². **L'activité de la carrière restera dans le périmètre déjà autorisé.**

L'intérêt est de conserver le gisement au plus près des centres d'utilisation pour limiter notamment les incidences environnementales et les surcoûts liés au transport de ces matériaux pondéreux.

Les raisons du projet

L'autorisation préfectorale d'exploitation arrivant à échéance, la société a choisi de poursuivre l'activité, qui possède du point de vue économique plusieurs atouts :

- le site est déjà opérationnel et l'accès a été aménagé et donne sur une voie parfaitement accessible aux camions de transport,
- la carrière est proche du siège de l'entreprise et au centre du rayon géographique des chantiers de l'entreprise, ce qui réduit les coûts de transport,
- le personnel maîtrise parfaitement les paramètres du gisement,
- l'exploitabilité du gisement est intéressante car le rapport gisement / découverte est favorable (25 cm de découverte uniquement),
- l'excavation permet de pérenniser le stockage des déblais de chantiers locaux de l'entreprise,
- la réserve de gisement est importante par rapport aux besoins ce qui permet de pérenniser l'approvisionnement sur le long terme.

L'exploitation de la carrière correspond à un besoin local. La viabilité économique du projet repose sur une durée d'autorisation de 30 ans. Les terrains inclus dans la demande de poursuite d'exploitation étant boisés (0,67 ha), la S.O.B.T.P. a du, au regard de l'arrêté préfectoral statuant sur les seuils des surfaces boisées concernées par les demandes de défrichement qui a fixé cette obligation dès 0,5 ha de bois sur la commune de Reboursin, solliciter une autorisation de défrichement, qui a été obtenue pour une durée de 30 ans par arrêté préfectoral du 23/09/2011.

L'arrêt de la carrière obligerait l'entreprise à se fournir dans d'autres carrières du secteur. Les exploitations les plus proches concernent des sables alluvionnaires (vallée du Cher aux abords de Vierzon), dont les débouchés sont réservés à des usages normalisés des sables et en aucun cas aux travaux auxquels la SOBTP les destine. Les autres carrières de sables se trouvent dans le département du Cher à environ 40 km, impliquant des distances importantes de transport (augmentation du prix du produit, consommation d'énergie fossile, augmentation des rejets de gaz à effets de serre…).

Le choix de la poursuite de l'activité résulte de :

- ✓ la présence d'un gisement dont les caractéristiques répondent aux besoins et à l'usage recherché : ici, le gisement est bien connu (poursuite d'exploitation d'une carrière existante),
- ✓ la présence d'un gisement de proximité, pour des usages nécessitant un sable entrant dans la catégorie des matériaux de substitution,
- ✓ la maîtrise foncière : ici la S.O.B.T.P est propriétaire des parcelles concernées,
- ✓ la compatibilité avec le document d'urbanisme de la commune,
- ✓ l'absence d'enjeu environnemental : des diagnostics environnementaux précis ont été menés pour notamment :
  - → évaluer, sur la base d'un recensement de la flore et la faune, la sensibilité écologique des terrains,
  - → définir la situation hydrologique et hydrogéologique du secteur et appréhender les effets du projet d'extraction,
  - → analyser les particularités du paysage pour intégrer le projet d'exploitation et le réaménagement du site en fonction des composantes locales.

Les investigations préalables ont montré qu'il n'y a pas d'incompatibilité entre la poursuite de l'exploitation du site et son intégration dans l'environnement. Les impacts sur l'environnement sont relativement faibles et/ou maîtrisables.

Le projet de poursuite d'exploitation de la carrière est le résultat d'un compromis entre besoin en matériaux, nécessité de fournir un marché local dans des conditions économiques satisfaisantes et supportables et respect des contraintes environnementales. **Les productions annuelles resteront identiques de 2000 tonnes par an en moyenne à 20 000 tonnes en cas de chantiers particuliers**.

Durée prévue d'exploitation : 30 ans. *Le Code forestier (article L.311-1) prévoit que les carrières soumises à autorisation de défrichement puissent être autorisées pour une durée de 30 ans, le Code de l'environnement (article L.515-1) n'a pas encore traduit cette disposition du Code forestier et a conservé le principe d'une autorisation réduite à 15 ans. La rédaction du Code de l'environnement pourrait cependant évoluer au cours de l'instruction de cette demande et permettre une autorisation pour une durée de 30 ans. Le projet a été conçu par phase quinquennale. Ainsi si l'autorisation n'est accordée que pour 15 ans, seules les 3 premières phases seront exploitées pendant cette durée, le reste des terrains restera en l'état. Une nouvelle demande d'exploitation sera demandée, à l'échéance des 15 ans, pour terminer l'exploitation de la carrière.*

Le projet s'inscrit dans un cadre particulièrement réglementé (code de l'environnement et arrêté ministériel du 22/09/1994 modifié) et doit se conformer aux prescriptions et préconisations des outils de gestion du territoire que sont :

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux - SDAGE Loire Bretagne ainsi que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) "Cher aval" en phase d'élaboration (arrêté CLE du 11/08/2006),
- le Schéma Départemental des Carrières de l'Indre,
- le document d'urbanisme communal (carte communale).

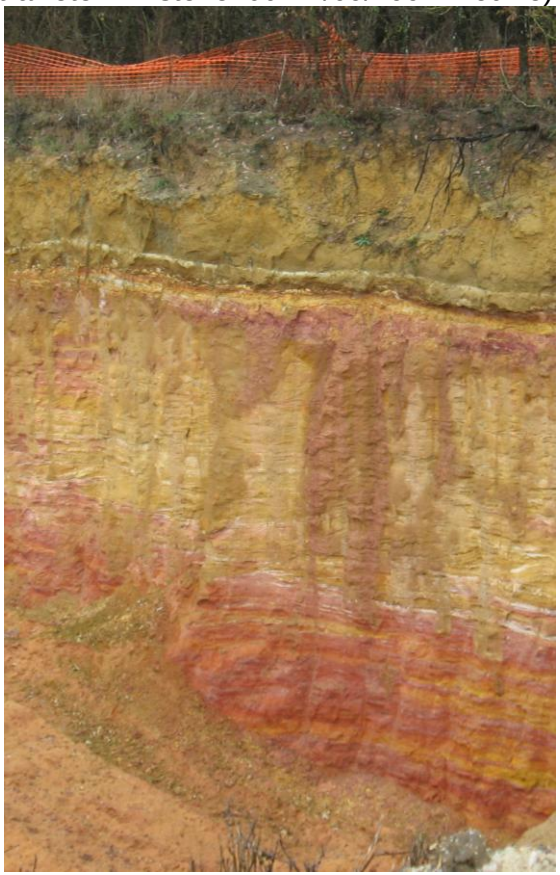

Le gisement

Les sables exploités dans la carrière du lieu-dit « La Marzan » sont des dépôts du Cénomanien, datés d'environ -92 à -96 millions d'années. Il s'agit de sables aux grains fins à moyens (entre 0,170 et 0,350 mm), riches en muscovite, dont la couleur varie du blanc, au gris-beige, au jaune et parfois au rouge. La formation présente sur le site une couleur jaune orangée.

Les rapports de forage aux abords font état d'une épaisseur de sables d'au moins 14 m, interrompue par des niveaux argileux plus ou moins épais. Ainsi, à la ferme de Marzan, une épaisse couche d'argile est présente entre les cotes 120 et 109 m NGF.

La cote du carreau d'exploitation actuellement retenue est de 123 m NGF. Elle ne sera pas modifiée.

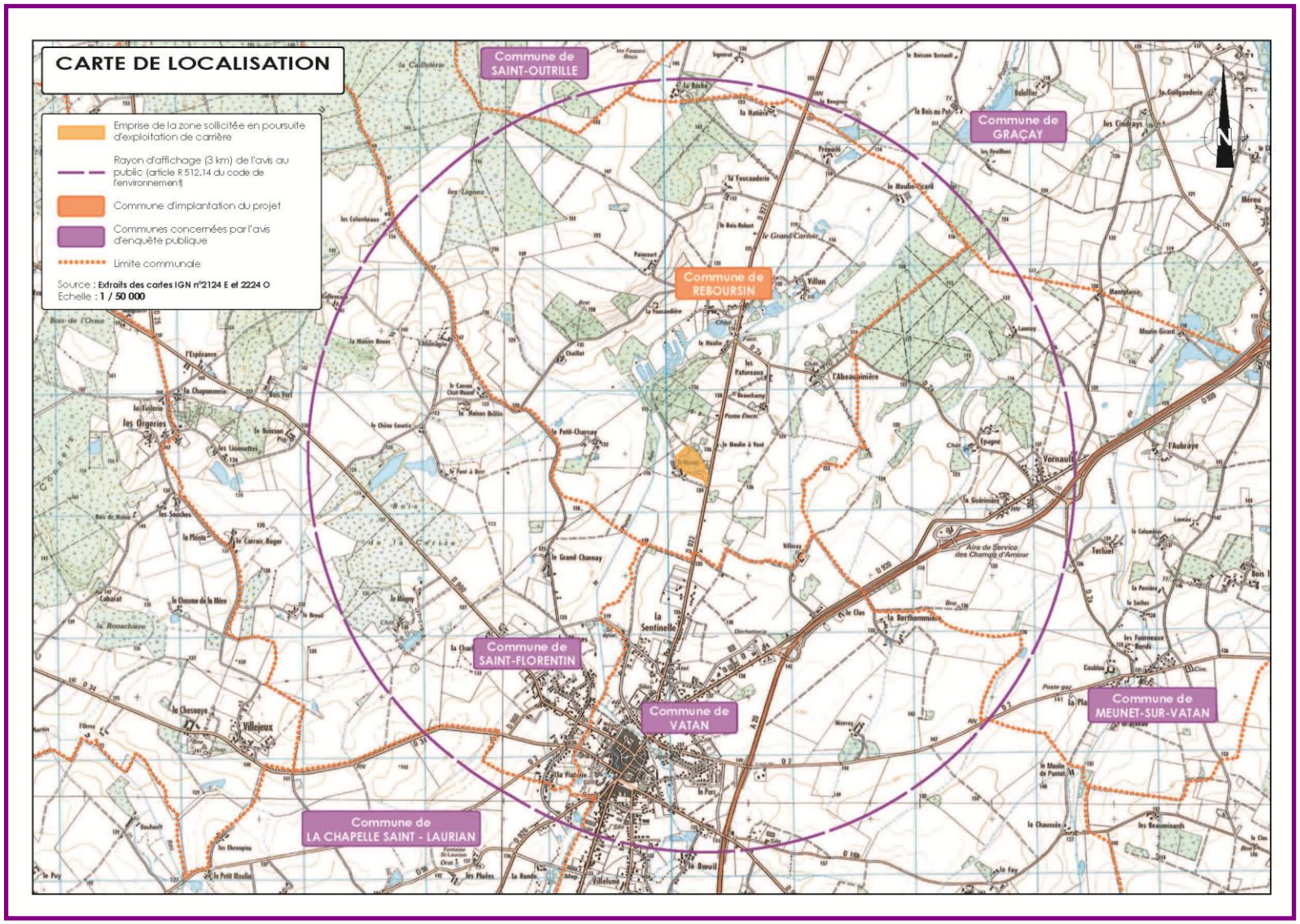
CARTE DE LOCALISATION
Emprise de la zone sollicitée en poursuite d'exploitation de carrière
Rayon d'affichage (3 km) de l'avis au public (article R 512.14 du code de l'environnement)
Commune d'implantation du projet
Communes concernées par l'avis d'enquête publique
Limite communale
Source : Extraits des cartes IGN n°2124 E et 2224 O
Echelle : 1 / 50 000
Commune de SAINT-OUTRILLE
Commune de GRAÇAY
Commune de REBOURSIN
Commune de SAINT-FLORENTIN
Commune de VATAN
Commune de MEUNET-SUR-VATAN
Commune de LA CHAPELLE SAINT - LAURIAN
N

LOCALISATION DE L'ACTIVITE

Commune de **REBOURSIN** dans l'Indre
Lieu-dit : «La Marzan»
Parcelles : Poursuite d'exploitation : **n° 59 et 68 de la section ZK**
Coordonnées Lambert II étendues (au centre de la zone) : X = 560 500 m et Y = 2 232 900 m

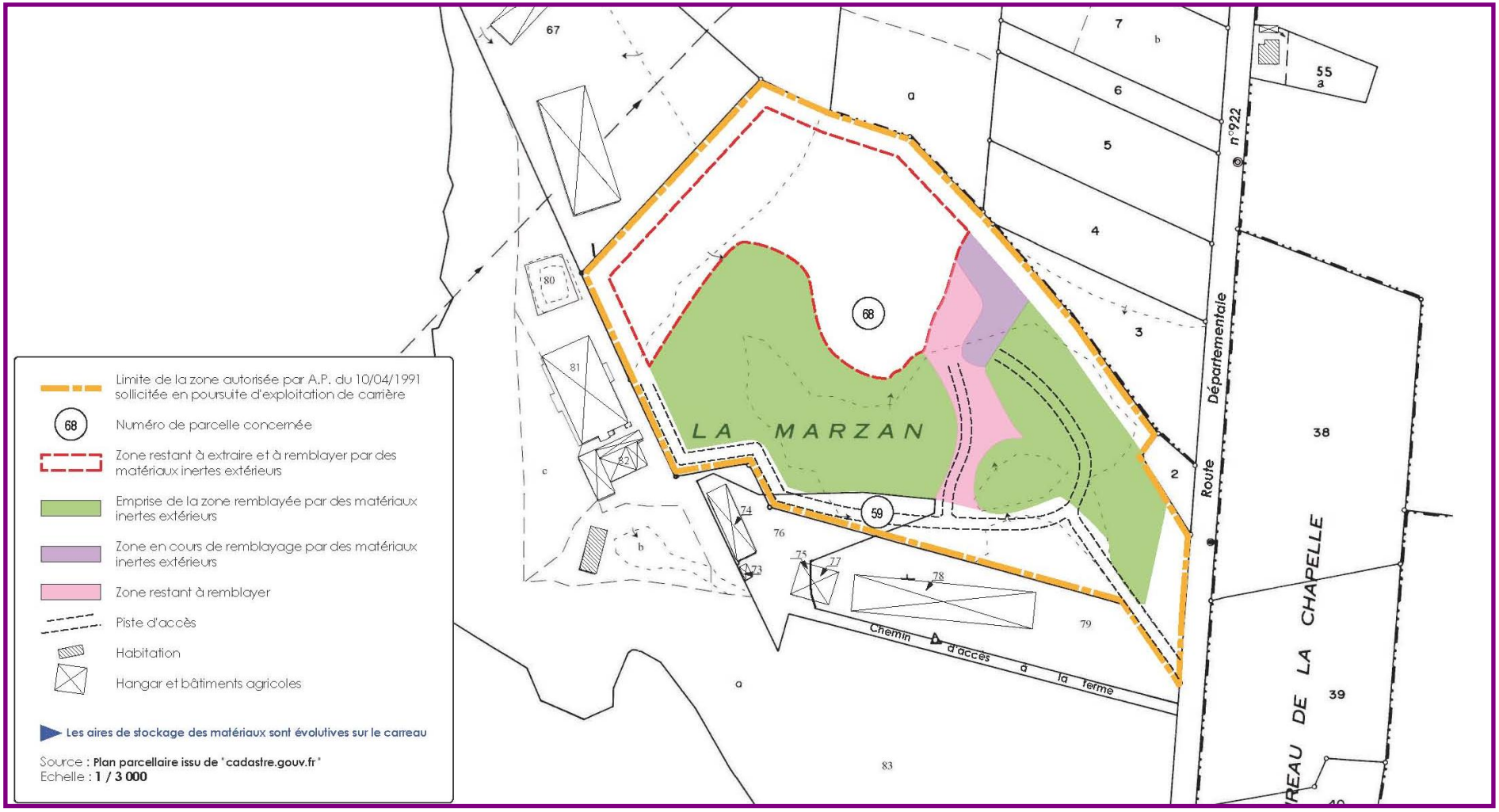

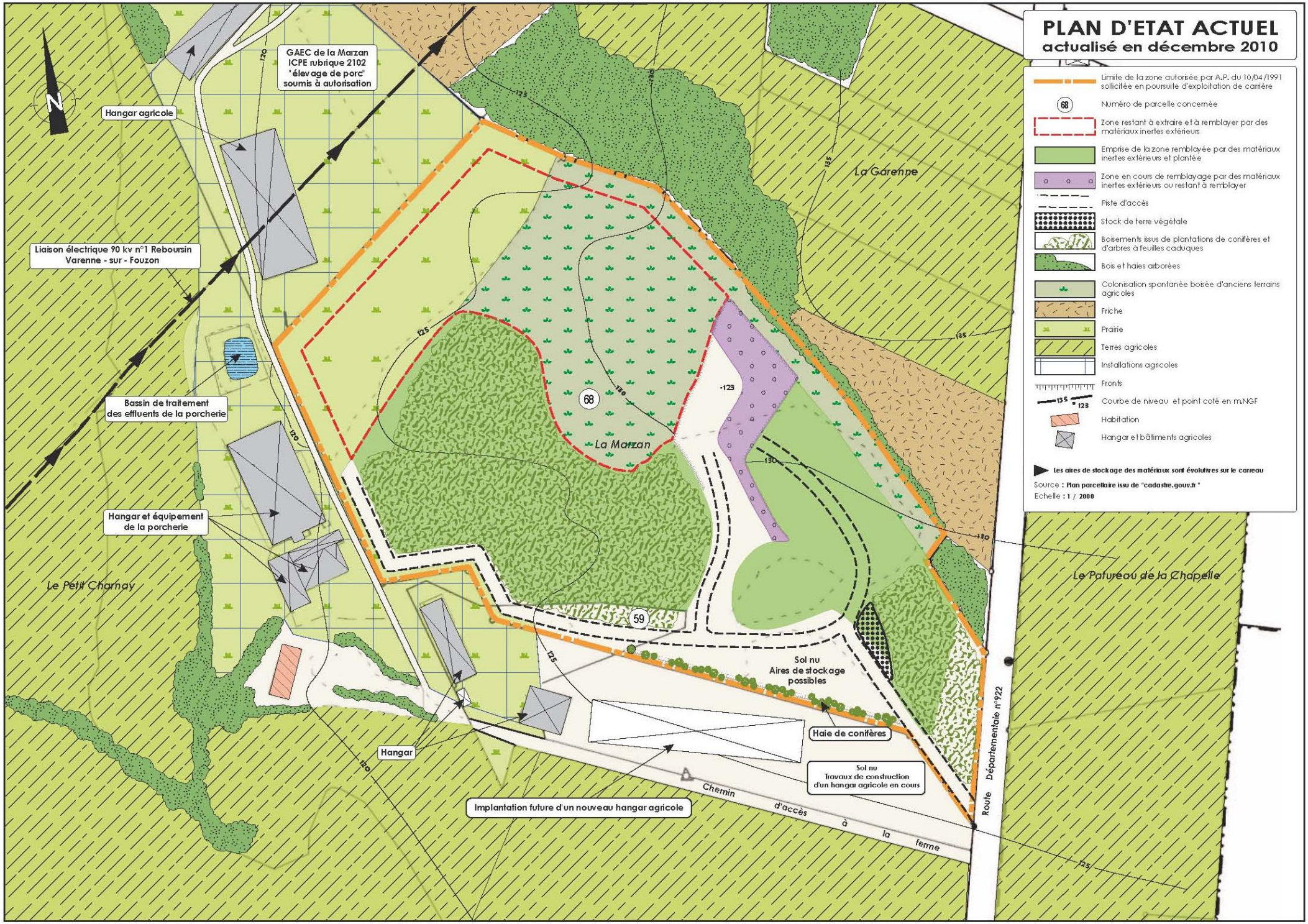
PLAN D'ETAT ACTUEL
actualisé en décembre 2010
Limite de la zone autorisée par A.P. du 10/04/1991 sollicitée en poursuite d'exploitation de carrière
Numéro de parcelle concernée
Zone restant à extraire et à remblayer par des matériaux inertes extérieurs
Emprise de la zone remblayée par des matériaux inertes extérieurs et plantée
Zone en cours de remblayage par des matériaux inertes extérieurs ou restant à remblayer
Piste d'accès
Stock de terre végétale
Boisements issus de plantations de conifères et d'arbres à feuilles caduques
Bois et haies arborées
Colonisation spontanée boisée d'anciens terrains agricoles
Friche
Prairie
Terres agricoles
Installations agricoles
Fronts
Courbe de niveau et point coté en m.NGF
Habitation
Hangar et bâtiments agricoles
Les aires de stockage des matériaux sont évolutives sur le carreau
Source : Plan parcellaire issu de "cadastre.gouv.fr"
Echelle : 1 / 2000
N
GAEC de la Marzan
ICPE rubrique 2102
"élevage de porc"
soumis à autorisation
Hangar agricole
Liaison électrique 90 kv n°1 Reboursin
Varenne - sur - Fouzon
Bassin de traitement
des effluents de la porcherie
Hangar et équipement
de la porcherie
Le Petit Charnay
La Marzan
La Garenne
Le Patureau de la Chapelle
68
59
Sol nu
Aires de stockage
possibles
Haie de conifères
Sol nu
Travaux de construction
d'un hangar agricole en cours
Hangar
Implantation future d'un nouveau hangar agricole
Chemin d'accès à la ferme
Route Départementale n°922
120
125
130
135

LE SITE

La carrière actuelle

La zone d'extraction actuelle est matérialisée par un front long d'une soixantaine de mètres et d'une hauteur comprise entre 4 m et 8 m.

En arrière, à l'est, la zone de remblais avance progressivement par accumulation successive des apports extérieurs.

La zone restant à extraire est constituée :

- au nord par des boisements récents issus de la reconquête naturelle de la prairie qui n'était plus utilisée,
- au nord-ouest par une prairie.

La partie sud-ouest du site, exploitée et remblayée, est occupée par des boisements. L'exploitation avait démarré à partir de ce secteur en progressant vers l'ouest.

Des plantations ont été réalisées en limite d'emprise sud. En arrière, se trouve une plate-forme de stockage du sable extrait et des remblais à recycler.

Topographie

Cote des terrains naturels	:	De 120 m NGF à l'angle nord-ouest à 132 m NGF en limite nord (zone exploitable entre 123 et 131 m NGF)
Cote minimale du carreau		123 m NGF
Hauteur du front d'exploitation	:	1 gradin de 8 m au maximum
Cote de la nappe des sables au droit du site	:	Nappe captive sous 11 m d'argile impliquant un niveau maximal de la nappe à 109 m NGF – soit 14 m sous le niveau du carreau de la carrière, dans la mesure où la couche d'argile est maintenue en place. (Le niveau statique dans les forages aux abords est au maximum de 121,20 m NGF, soit sous la cote du carreau fixée à 123 m NGF)
Cote des terrains remis en état	:	Remblayage à niveau de l'excavation